



Question n° 1 :

Précisez l'exigence d'admissibilité sous la rubrique « fournir une intervention à un incendie par un personnel FORMÉ. »

Réponse n° 1 :

L'entrepreneur doit fournir un personnel qui possède des attestations et une formation des gouvernements fédéral et provinciaux. De plus, le personnel doit connaître les procédures et l'équipement normalisés locaux d'exploitation.

Question n° 2 :

Dans le programme Évaluation, gestion et atténuation des risques (EGAR), plusieurs DAOD sont obligatoires, y compris 4007-2 et 4007-5. Veuillez confirmer si l'intention est que l'entrepreneur aura à prévoir du personnel pour assurer une couverture de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec les niveaux de dotation ci-dessous.

4007-5

5.1 Pour les incidents HAZMAT et du CBRN, les services d'incendie du MDN et des FAC doivent avoir le nombre minimum de pompiers en fonction et équipement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

4007-2

4.1 En ce qui a trait aux mesures d'urgence de lutte contre les incendies, les commandants des bases et des escadres doivent prendre les mesures nécessaires pour disposer d'au moins un véhicule d'incendie destiné à lutter contre les incendies touchant des infrastructures de leur base ou escadre, ainsi que du nombre et du type de pompiers qualifiés suivants :

Surveillant 1

- Un militaire appartenant au groupe professionnel militaire des pompiers et ayant au moins le grade de sergent;
- Un employé du MDN ayant terminé avec succès le cours de pompier au niveau de qualification (NQ) 6A;
- un employé du MDN auquel un établissement reconnu par le DSIFC a accordé un certificat d'officier pompier de niveau I au sens de la norme 1021 de la National Fire Protection Association (NFPA).

Compagnon 2

- Un employé du MDN ou un militaire ayant terminé avec succès le cours de pompier au NQ5A;
- un employé du MDN auquel un établissement reconnu par le DSIFC a accordé les certificats suivants :
Pompier de niveau II au sens de la norme 1001 de la NFPA;
Conducteur ou opérateur de véhicule d'incendie au sens de la norme 1002 de la NFPA.

Apprenti 2

- Un employé du MDN ou militaire ayant terminé avec succès le cours de pompier au NQ3;
- un employé du MDN auquel un établissement reconnu par le DSIFC a accordé un certificat de pompier de niveau I au sens de la norme 1001 de la NFPA.



Réponse n° 2 :

Oui, l'entrepreneur devra prévoir du personnel conformément à la DOAD.

Question n° 3 :

Le tableau A Proposition de prix de l'évaluation financière comprendra-t-il une ligne pour l'établissement de prix ferme pour aliments afin de saisir cette main d'œuvre?

Réponse n° 3 :

Oui, SPAC a actualisé l'évaluation financière pour inclure un élément pour l'établissement de prix fermes pour les services d'alimentation

Question n° 4

Les critères «Exigences de services de soutien » signifient-ils que le soumissionnaire, à sa discrétion, choisit seulement un élément de chaque chapitre à aborder? ET que le même élément pourrait être utilisé plus d'une fois s'il figure dans plusieurs chapitres? OU est-ce que le soumissionnaire est obligé d'aborder et de décrire l'ensemble du chapitre pour 2.1a et 2.1e?

Réponse n° 4 :

Les soumissionnaires doivent aborder et décrire l'ensemble du chapitre, et non seulement certains éléments. Les longueurs de page suggérées ont été actualisées à 10 pages pour 2.1a et de 5 pages pour 2.1e.

Question n° 5

Le Canada a-t-il un plan d'infrastructure d'immobilisations au cours de la durée de vie du contrat?

Réponse n° 5 :

Les mises à niveau de l'infrastructure des immobilisations au centre d'instruction de la 4e Division du Canada (CI 4 Div CA) sont actionnées par un grand nombre de facteurs : le budget, le mandat de formation et les exigences opérationnelles ainsi que les priorités de l'armée canadienne. Tel qu'il a été indiqué à l'annexe A de cette DDP : le chapitre 2 de la gestion et de l'administration, paragraphe 1 d), « le MDN lancera des mises à niveau d'immobilisations au 4 CDTC, ce qui peut avoir une incidence sur les coûts et les services de fonctionnement et d'entretien (F et E) du contrat. Les mises à niveau doivent être effectuées par l'entrepreneur à la discrétion du Canada. Si l'entrepreneur exécute les mises à niveau, ils sont considérés comme des travaux de quantité indéterminée (QI) et la responsabilité l'entrepreneur liée à ces mises à niveau sera abordée dans les modalités du contrat. Toute variation aux modalités du contrat sera négociée avec l'entrepreneur par l'autorité contractante. À la suite de la mise en œuvre de toute mise à niveau des travaux d'immobilisations, le Canada conserve le droit de renégocier les coûts de F et E annuels dans les autres années du contrat. »

Question n° 6 :

Quelles sont les exigences obligatoires liées à la gestion des installations du contrat? Quelles sont les exigences liées à la conformité pour la gestion des installations?



Réponse n° 6 :

Les exigences obligatoires des entrepreneurs sont tel qu'il a été indiqué à l'annexe A, chapitre 3, exigences en matière de rendement. Le respect de ces exigences sera conformément à toutes les politiques fédérales et provinciales, aux politiques et aux procédures du MDN et aux lignes directrices locales.

Question n° 7 :

Le personnel du soumissionnaire retenu sera-t-il intégré au personnel des Forces canadiennes?

Réponse n° 7 :

Le personnel de l'entrepreneur devra travailler près des militaires et des employés du MDN pour la durée du contrat.

Question n° 8 :

Le Canada peut-il préciser que la formation sur les logiciels des Forces canadiennes sera fournie?

Réponse n° 8 :

La formation particulière sur les logiciels du MDN et des FAC sera fournie (s'il n'y a pas d'indication contraire dans la DDP) soit en salle de classe, soit par autoapprentissage en ligne.

Question n° 9 :

Le Canada peut-il fournir la liste d'équipement fourni par le gouvernement (EFG) et des installations dont les soumissionnaires ont besoin pour fournir les services de cet énoncé des travaux (EDT)?

Réponse n° 9 :

Les listes d'EFG et de MFG sont disponibles en ligne. Des rapports sur les installations sont disponibles sur demande.

Question n° 10 :

Chapitre 2 de l'EDT – Gestion et administration, les exigences en matière de tenue de quart sont pour chaque section; cependant, nous pouvons seulement voir cette exigence dans les chapitres 2, 5, 8, 9, 10 et 11. Le Canada peut-il clarifier les exigences en matière de tenue de quart?

Réponse n° 10 :

La tenue de quart mentionnée dans les chapitres 2,5,8,9,10 et 11 a des exigences très précises qui ne sont pas couvertes par la définition qui se trouve au chapitre 2, qui s'applique à l'ensemble de l'EDT.

Question n° 11 :

Un soumissionnaire peut-il avoir un point de contact unique ou d'autres approches innovatrices pour répondre aux exigences en matière de tenue de quart?



Réponse n° 11 :

Attendu que certaines qualités ou de formation sera nécessaire, non. Les fonctions de tenue de quart pour régler les questions qui surviennent en dehors des heures normales d'exploitation et fournir de l'aide, de ne pas identifier ensuite aviser le personnel adéquat, ce qui augmente le temps de réponse. Sauf indication au contraire, l'entrepreneur peut proposer ou mettre en œuvre une solution de rechange, le cas échéant.

Question n° 12 :

Le Canada peut-il confirmer combien d'ordres de travail devraient dépasser 7 500 \$?

Réponse n° 12 :

Les quantités historiques sont disponibles en ligne.

Question n° 13 :

Chapitre 9 Transports, para 5a semble correspondre au chapitre 4 Approvisionnement. Le Canada peut-il confirmer que cette hypothèse est exacte?

Réponse n° 13 :

Cette section devrait se lire comme suit : a. l'entrepreneur doit fournir un point de contact unique pour couvrir les périodes de temps qui ne sont pas visées par les exigences liées aux heures d'exploitation pour l'approvisionnement des chauffeurs du jour, au registre de sortie des véhicules après les heures normales d'exploitation et à l'émission et à la réception du billet de trajet.

Question n° 14 :

Le Canada peut-il préciser que les 45 véhicules continus U-Drive par année seront fournis dans l'EFG?

Réponse n° 14 :

Oui. Le MDN fournira le véhicule U-Drive qui sera géré par l'entrepreneur.

Question n° 15 :

Le Canada peut-il préciser ce qu'il faut pour les « éléments des coûts estimés de repas : À déterminer \$ »?

Réponse n° 15 :

Le montant sera fondé sur les coûts prévus par l'entrepreneur dans le cadre de la partie des frais remboursables des services d'alimentation pour le reste de la durée du contrat.

Question n° 16 :

Le point 7.1.1 énumère 12 services requis, alors que les chapitres de l'ÉDT énumèrent 13 services requis. Le Canada peut-il apporter des précisions à cet égard?

Réponse n° 16 :

SPAC a modifié ce point.



Question n° 17 :

Le Canada pourrait-il préciser ce qu'on entend par « frais d'entretien de véhicules; »?

Réponse n° 17 :

Les coûts engagés par l'entrepreneur pour l'entretien de véhicules hors site qui a approuvé une autorisation de tâches (AT) seront conformes aux taux qui figurent à l'appendice de l'annexe B. Par exemple, certains équipements spécialisés ne peuvent être réparés sur place, mais seulement par le fabricant ou une installation de réparation autorisée.

Question n° 18 :

Le Canada peut-il préciser que les frais d'encouragement au rendement (FER) sont calculés sur le prix ferme fixe et les paiements réels de trimestre d'augmentation (AT) pour l'année contractuelle précédente?

Réponse n° 18 :

Bonne réponse

Question n° 19 :

Veillez fournir la liste d'affectation des ressources spécifiques (LARS) pour le soumissionnaire à remplir.

Réponse n° 19 :

Ce document est créé par le soumissionnaire. Il doit contenir l'information trouvée à la réf. 6.3.2.1 - 6.3.2.12 inclusivement.

Question n° 20 :

Le Canada peut-il préciser la valeur les soumissionnaires doivent utiliser pour le coût total des services pour fins d'évaluation des propositions? L'annexe I, n° 1 indique 2 millions de dollars alors que n° 2 stipule qu'il doit être 1 million de dollars.

Réponse n° 20 :

SPAC a actualisé les chiffres pour que le coût total et l'annexe I soient les mêmes.

Question n° 21 :

Le Canada peut-il confirmer combien de descriptions il y a par exigence cotée pour l'annexe J, Critères 2.1a et 2.1e?

Réponse n° 21 :

Cinq chapitres clés obligatoires se trouvent à l'annexe J 1 b. SPAC a corrigé l'erreur à 2.1e. Le point sera attribué selon le schéma d'évaluation pour les 6 autres chapitres, de manière collective. S'il n'y a pas de services comparables pour un des 6 autres chapitres de l'EDT, vous recevrez zéro (0) point pour ce chapitre seulement.

Question n° 22 :



Le Canada peut-il confirmer si le Canada exige un plan technique pour le chapitre 1 : Vue d'ensemble, et le chapitre 15 : Transition d'entrée et Transition de sortie.

Réponse n° 22 :

Le chapitre 15 sera évalué dans le cadre de la proposition, l'aperçu du chapitre 1 aperçu ne sera pas évalué.

Question n° 23 :

Le nombre total maximum de points disponibles à l'annexe J pour les critères cotés numériquement pour 2.3 b est de 50 points par chapitre de l'EDT pour un total de 750 points. Le montant figurant dans l'ébauche de la DDP est de 700. Le Canada peut-il confirmer quels chapitres exigent un plan et le montant total maximum de points?

Réponse n° 23 :

Seulement 14 chapitres seront évalués, ce qui apporte le total à 700. Le chapitre 1 ne sera pas évalué.

Question n° 24 :

Le Canada peut-il confirmer si le Canada exige un plan de dotation pour le chapitre 1 : Vue d'ensemble, et le chapitre 15 : Transition d'entrée et Transition de sortie.

Réponse n° 24 :

Le Canada a besoin d'un plan de dotation pour le chapitre 15, et il sera évalué. Le chapitre 1 ne sera pas évalué.

Question n° 25 :

Le nombre total maximum de points disponibles à l'annexe J pour les critères cotés numériquement pour 2.3c est de 50 points par chapitre de l'EDT pour un total de 750 points. Le montant figurant dans l'ébauche de la DDP est de 700. Le Canada peut-il confirmer quels chapitres exigent un plan et le montant total maximum de points?

Réponse n° 25 :

Seulement 14 chapitres seront évalués, ce qui apporte le total à 700. Le chapitre 1 ne sera pas évalué.

Question n° 26 :

Le Canada peut-il confirmer que la même ressource clé peut être utilisée pour plus d'un chapitre de l'EDT pourvu que cette ressource clé respecte les exigences de l'EDT? Cette utilisation n'aura aucune incidence négative sur l'évaluation de la proposition.

Réponse n° 26 :

Bonne réponse. Les ressources indiquées ici peuvent satisfaire à plusieurs chapitres de l'EDT, pourvu que les services soient fournis, comme il a été indiqué. Remarque : ces ressources clés ne peuvent pas assumer des responsabilités supplémentaires ou des rôles clés.

Question n° 27 :



Le Canada peut-il confirmer si le Canada exige une ressource clé pour le chapitre 1 : Vue d'ensemble, et le chapitre 15 : Transition d'entrée et Transition de sortie.

Réponse n° 27 :

Le soumissionnaire doit fournir une ressource clé pour le chapitre 15, le chapitre 1 ne sera pas évalué. Par exemple, un gestionnaire de programme ou une forme de surveillance par la direction.

Question n° 28 :

Le Canada s'attend à ce que le gestionnaire de programme de l'entrepreneur (GPE) et le gestionnaire du site de l'entrepreneur (GSE) soient sur place à temps plein?

Réponse n° 28 :

Le GPE et le GSE doivent être disponibles pour répondre aux questions ou aux préoccupations en temps opportun. Le soumissionnaire doit proposer une solution qui permettra de satisfaire à cette exigence.

Question n° 29 :

L'ébauche de la DDP indique que l'entrepreneur sera responsable des pièces. Ce point sera-t-il précisé à l'étape de la DDP?

Réponse n° 29 :

L'entrepreneur demandera les pièces demandées par l'intermédiaire du Système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD). Si les pièces, l'équipement ou le financement ne sont pas fournis par le Canada, l'entrepreneur est chargé de l'approvisionnement du matériel requis.

Question n° 30 :

Le logiciel TF^{MC} d'ASC a été utilisé pour appuyer les Exigences en matière de variation des quantités (VDQ) dans le contrat Meaford depuis 2003.

Réponse n° 30 :

Le logiciel TF^{MC} d'ASC a été pris en considération au cours de ce processus. Le Canada a l'intention de tenir compte de la rétroaction des autres fournisseurs et de choisir la solution la plus efficace, conviviale et rentable, ce qui n'a pas encore été déterminé.

Question n° 31 :

Étant donné que la DDP n'envisage pas la construction d'un grand projet de plusieurs millions de dollars, il est recommandé que l'exigence soit supprimée dans la DDP définitive.

Réponse n° 31 :

Le Canada se réserve le droit d'entreprendre des projets de toute taille et portée selon ses exigences et son budget.

Question n° 32 :



Il est recommandé que des exigences supplémentaires en matière d'assurance pour une DDP de cette portée comprennent, demande de propositions de cette envergure pour inclure, mais sans s'y limiter, l'Assurance responsabilité civile des garagistes, Assurance tous risques contre le vol et les détournements, assurance contre les erreurs et les omissions, Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement, etc.

Réponse n° 32 :

Le soumissionnaire a la responsabilité de déterminer si un plus grand nombre d'assurances est nécessaire.

Question n° 33 :

En quoi consistent les éléments fondamentaux de l'EDT? Notre interprétation fondée sur le libellé actuel est que la notation des FER sera automatiquement de 0 \$ si une ligne de fonctions dans l'un ou l'autre des éléments de l'énoncé de travail ne sont pas entièrement remplies. Est-ce l'intention du Canada?

Réponse n° 33 :

L'article 22 est pour le contrat actuel. Le contrat qui sera attribué représentera la DDP actuelle. Des éléments fondamentaux peuvent être définis comme tout travail indiqué dans l'EDT qui aura une incidence directe sur le niveau de service requis dans le contrat.

Question n° 34 :

Précisez l'exigence d'admissibilité sous la rubrique « fournir une intervention à un incendie par un personnel FORMÉ. »

Réponse n° 34 :

L'entrepreneur doit fournir un personnel qui possède des attestations et une formation des gouvernements fédéral et provinciaux. De plus, le personnel doit connaître les procédures et l'équipement normalisés locaux d'exploitation.

Question n° 35 :

Référence Ch.14 – EGAR a été remplacée par le programme de protection contre les incendies en ce qui a trait aux services d'incendie. Dans l'affirmative, SPAC sera-t-il chargé de la mise à jour de la référence dans la DDP?

Réponse n° 35 :

Oui. La référence a été actualisée.

Question n° 36 :

Le Canada pourrait-il définir « contient » dans le texte « contenir et éteindre les débuts d'incendies ». Conformément à la norme NFPA 1901 – une autopompe à triple combinaison serait-elle nécessaire pour maintenir la conformité à cette exigence. Dans l'affirmative, fera-t-elle partie de l'EFG ou l'équipement fourni par l'entrepreneur (EFE)?

Réponse n° 36 :

Contenir – contrôler et prévenir la propagation de la fumée et des dommages causés par le feu. À l'heure actuelle, une autopompe à triple combinaison ne sera pas fournie.



Question n° 37 :

Il n'y a pas d'installations disponibles pour effectuer des inspections sur place d'extincteurs conformément au plan de protection contre les incendies (PPI). Par conséquent, le nombre exact d'extincteurs au centre de formation doit être ajouté à la DDP et au calendrier d'entretien afin d'établir le prix par l'entremise du sous-traitant.

La NFPA 10 établit le bon calendrier d'entretien pour les extincteurs. Cela devrait être clairement indiqué ou ajouté à la DDP afin de bien déterminer le niveau d'effort approprié.

Réponse n° 37 :

L'entrepreneur sera responsable de l'entretien des extincteurs d'incendie. Environ 400 divers types, unités de 5, 10, 15 et 20 lb.

Question n° 38 :

La DAOD 4007-3 de sauvetage et la lutte contre les incendies d'aéronefs (SLIA) désigne Meaford comme un site H2 qui exige des services de SLIA et tout équipement auxiliaire connexe. L'autopompe des services de SLIA et l'équipement connexe seront-ils fournis ainsi que les niveaux de dotation?

Réponse n° 38 :

Le MDN ne fournira aucune autopompe pour les services de SLIA à l'heure actuelle. Cependant, le service minimal est toujours nécessaire. Un extincteur portatif de 150 lb devrait être suffisant. Les systèmes AMEREX ou Buckeye seront utilisés à cette fin si des aéronefs à voilure tournante atterrissent.

Question n° 39 :

Pour demeurer conforme à la norme DOAD 4007-3 afin de fournir une intervention intégrale des services de SLIA, la caserne de pompiers aurait besoin de mises à niveau considérables. Le Canada prévoit-il mettra à niveau la caserne de pompiers existante afin de se conformer à l'exigence de la DOAD?

Par exemple : postes de couchage, cuisine, douches, système d'extraction de l'air et des gaz d'échappement pour les véhicules, locaux à bureaux, une salle pour l'entretien des extincteurs pour n'en nommer que quelques-uns.

Dans la négative, quelle est l'approche du Canada pour s'assurer que cette norme est respectée?

Réponse n° 39 :

Il y aura un plan mis en place pour modifier le bâtiment existant afin de s'assurer qu'il est conforme à toutes les exigences du Code.

Question n° 40 :

Le Canada pourrait-il définir les types de déversements dont l'entrepreneur est responsable?

Réponse n° 40 :

Tous les types de pétrole et d'huiles. Il doit lubrifier les déversements pour aider au nettoyage et à l'élimination des matériels.



Question n° 41 :

Qui est formé par l'entrepreneur pour ce qui est des procédures fondamentales de lutte contre les incendies et des interventions aux déversements de matières dangereuses tel qu'il a été dirigé par l'autorité de projet?

Réponse n° 41 :

Le MDN et le personnel de l'entrepreneur. La formation sur l'utilisation des extincteurs d'incendie militaires est suivie chaque année pour ces membres qui en ont besoin. Environ 300 personnes par année.

Question n° 42 :

Si le service d'incendie de Meaford ne peut pas intervenir, l'entrepreneur doit prendre des mesures. Cela va à l'encontre de l'exigence de « contenir ». Est-ce 10, 30 ou 40 minutes?

Réponse n° 42 :

Une nouvelle évaluation des risques d'incendie effectuée par le bureau du Directeur – Service des incendies (Forces canadiennes) (DSIFC) et la durée restera de 10 minutes. À l'heure actuelle, le choix du moment pour Meaford est d'environ 30 minutes.

Question n° 43 :

Est-ce qu'on s'attend à ce que l'entrepreneur soit chargé de répondre aux incidents liés HAZMAT hors garnison non visés par le contrat? Veuillez indiquer l'équipement qui sera fourni pour satisfaire à cette exigence.

Réponse n° 43 :

Seulement dans le cas d'incidents particuliers, au besoin. (c.-à-d. accident militaire hors route).

Question n° 44 :

Si un camion est fourni, de quel type sera-t-il et de quel équipement/quelles capacités sera-t-il doté?

Réponse n° 44 :

À l'heure actuelle, il y a deux camions d'incendie de broussaille, l'équipement que vous pouvez voir au cours de la visite. Une demande a été faite pour le MDN de fournir un camion d'incendie EFG; toutefois, rien n'indique que cette demande sera appuyée. L'entrepreneur est tenu de fournir l'équipement approprié à cette fin.

Question n° 45

Les soumissionnaires sont-ils autorisés à fournir des références de projet pour des travaux effectués au Canada et à l'étranger?

Réponse n° 45

Oui. Les soumissionnaires peuvent fournir des références pour des travaux réalisés à l'étranger.



Question n° 46

Quelle est la date de publication de la demande de propositions finale sur *Achats et ventes*?

Réponse n° 46

La demande de propositions a été publiée le 17 mai 2019.

Question n° 47

Quelle est la date limite de soumission des propositions?

Réponse 47

Voir les renseignements les plus récents à <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-19-00875237>

Question n° 48

Quand la visite des lieux aura-t-elle lieu?

Réponse n° 48

Les 19 et 20 juin 2019.

Question n° 49

Le gouvernement pourrait-il confirmer que les soumissionnaires seront autorisés à visiter les installations de Meaford et les champs de tir dans le cadre de cette demande de soumissions durant la visite des lieux en août 2019?

Réponse n° 49

La visite des lieux à venir sera plus rigoureuse que celle effectuée en avril 2019, et les soumissionnaires pourront poser des questions. Le Canada fournira d'autres renseignements avant la date prévue.

Question n° 50

Pourriez-vous expliquer le processus d'évaluation qui servira à fixer un « prix juste et raisonnable » d'après une estimation du gouvernement?

Réponse n° 50

Le Canada a recours à un processus concurrentiel et ne fonde pas le coût sur une estimation du gouvernement.

Question n° 51

À supposer que le gouvernement ait une gamme préétablie de prix de soumission, y a-t-il des mécanismes pour évaluer la validité des soumissions qui ne cadrent pas avec la gamme préétablie (prix trop haut ou trop bas)?



Réponse n° 51

Le Canada n'a pas de gamme préétablie de prix de soumission. Il accepte les soumissions concurrentielles.

Question n° 52

Le gouvernement envisagera-t-il de fixer un chiffre temporaire pour les coûts de transition afin d'assurer l'équité entre le titulaire et les soumissions concurrentes? Le titulaire jouit d'un avantage marqué par rapport aux concurrents relativement aux coûts de transition.

Réponse n° 52:

Non, pas pour le moment.